

**ARRETE 2025/039**  
**Courses cyclistes « départ à 9h30, 11h15 & 15h00 »**  
**du 25 mai 2025**

**LE MAIRE DE MONTFORT LE GESNOIS,**

- Vu les articles L2213-1 et L2213-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu la demande formulée par l'Union Cycliste Montgésnoise, organisatrice d'une journée vélo se déroulant le 25 mai 2025 ;
- Considérant que pour assurer la sécurité des participants de la course cycliste ; il est nécessaire de règlementer la circulation ;

**ARRETE**

**Article 1 :** Pendant les courses cyclistes « départ à 9h30, 11h15 & 15h00 » du 25 mai 2025, de 09h00 à 18h30, la circulation des véhicules se fera dans le sens de la course sur l'itinéraire emprunté par les participants,

- Départ RD20 Route de Saint-Corneille, au niveau de la salle Marcel Ory, direction Montfort-le-Gesnois
- Résidence du Dauphin, direction route de Fatines
- Chemin des Vignes
- Route de la Vallée
- VC206 direction Saint-Corneille
- VC404 direction Saint-Corneille
- RD20 Route de Saint-Corneille direction Montfort-le-Gesnois

**Article 2 :** Le stationnement sera interdit sur l'itinéraire de la course.

**Article 3 :** Le podium sera installé sur le parking de la salle omnisports de 08h00 à 18h30.

**Article 4 :** Des panneaux de signalisations seront posés aux lieux nécessaires par l'association l'Union Cycliste Montgésnoise.

Le présent arrêté sera transmis à la Brigade de Gendarmerie de Saint Mars la Brière et au demandeur

Le 2 avril 2025  
Le Maire,  
Vice-Président du Conseil départemental,  
Anthony TRIFAUT

